

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1691, 1693 et 1694

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 20 janvier 2022, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1691 intitulé « *Règlement abrogeant le Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées (Règl. n° 1590)* ».

Ce règlement a pour objet d'abolir la réserve financière créée par le Règlement n° 1590 et de transférer les sommes de cette réserve dans la réserve financière créée par la résolution 2021-11-18.200 ;

Règlement n° 1693 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir :

- que certains panneaux de signalisation liés à la présence d'écoles soient applicables du 23 août au 23 juin ;
- que les limites de vitesse des zones scolaires du ch. d'Oka et de la 20^e Avenue soient applicables du 23 août au 23 juin et ;
- d'augmenter de 30 minutes à 1 heure la durée du stationnement sur la 8^e Avenue, à partir d'une distance de 15,3 mètres du ch. d'Oka ;

Règlement n° 1694 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'année 2022* ».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2022 ;

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 21 janvier 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques